

Statut du document	Politique officielle du gouvernement fédéral américain.
Titre	<i>Electronic Authentication Techniques for Federal Payment, Collection, and Collateral Transactions</i>
Mot clé	Attestation et sécurité
Source	<u>Federal Register</u> / Vol. 66, No. 2/ Wenesday, January 3, 2001 / Notices
Date de publication	3 janvier 2001
Nombre de pages	4
Langue	Anglais
Lien avec autres normes	Basé sur l'utilisation d'une ICP. Un des éléments du Cadre de gestion en technologie de l'information, « A-130 » (voir http://www.cio.gov/text/Recompiled_A-1301.htm) qui s'appuie notamment sur le <i>Government Paperwork Elimination Act</i> .
Situation actuelle	
Description	<p>Cette politique prescrit les conditions d'authentification relatives aux transactions financières du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse de transactions internes ou avec l'externe, y compris pour le paiement et l'encaissement. Cette politique s'applique aux transactions menées par réseau ouvert et ne s'applique pas dans le cas de réseaux fermés, par exemple aux cas d'EDI traditionnelle avec les banques.</p> <p>Plusieurs techniques d'authentification existent, mais elles varient par la garantie de sécurité qu'elles peuvent offrir. Ainsi, parmi les diverses formes de signature électronique, seule la signature numérique est acceptée pour les transactions où le risque est jugé plus élevé. Tous les agents financiers gouvernementaux, les agents fiscaux et les mandataires ayant à déboursier des fonds publics doivent avoir un certificat de clé publique émis sous l'autorité du <i>Department of the Treasury</i>. Les standards de l'industrie bancaire (accrédité par l'ANSI, le <i>X9 Accredited Standards Committee for Financial Services</i>, sont déclarés équivalents à ceux du gouvernement.</p> <p>Un modèle d'analyse du risque est présenté : risque de perte financière, risque pour la réputation et risque pour la productivité. Chaque élément est détaillé afin de pouvoir être appliqué aux différentes catégories de transaction calibrées selon le risque : élevé, modéré, faible, négligeable. En découlent des obligations correspondantes : par exemple, pour les transactions où le risque est élevé, plus d'un facteur d'authentification est requis, la signature numérique est obligatoire, les clés privées doivent être générées, emmagasinées et utilisées dans un support matériel sûr (carte à puce principalement), et les autorités de certification sont sous l'autorité gouvernementale. Pour les transactions où le risque est plus élevé que négligeable, la source de certification de l'identité d'un client ne peut être que gouvernementale ou de l'institution financière qui gère le compte à partir duquel est effectué un paiement.</p>

Remarque

Lexique anglais-français

Collection Encaissement

Rédacteur : Richard Parent
Organisation source : Secrétariat du Conseil du trésor
Date de publication : 16 janvier 2001
Raison d'être : Connaissance technologique
Programme gouvernemental : Inforoutes et ressources informationnelles
Nom du modificateur :
Date de dernière modification :

